

Département de Maine et Loire  
 Arrondissement de SAUMUR  
 Commune de la BREILLE LES PINS

### ARRÊTE N° 2025-09

#### Arrêté prescrivant le numérotage des maisons dans la rue Saumuroise à la BREILLE-LES-PINS

Nous, Maire de la commune de La Breille-Les-Pins

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-28,

VU l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

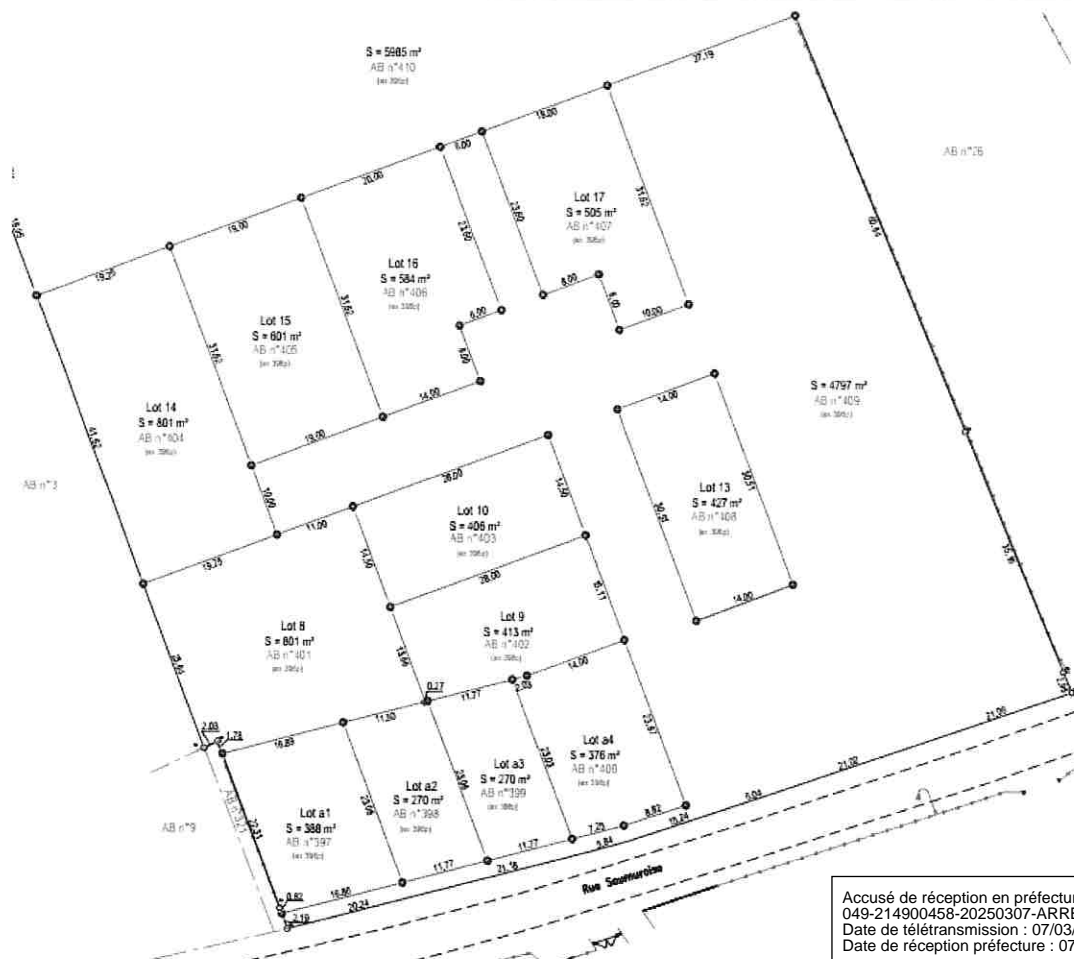
**CONSIDERANT** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**CONSIDERANT** la création de nouveaux logements dans la commune et plus précisément dans la rue Saumuroise,

### ARRETE

**Article 1 :** Il est prescrit les numérotations suivantes (cf. plan ci-dessous) :

Adresse complète	N° parcelle cadastrale	Type d'occupation
10.c rue Saumuroise	AB n°400	Maison individuelle
10.d rue Saumuroise	AB n°399	Maison individuelle
10.e rue Saumuroise	AB n°398	Maison individuelle
10.f rue Saumuroise	AB n°397	Maison individuelle



Accusé de réception en préfecture  
 049-214900458-20250307-ARRETE2025-09-A1  
 Date de télétransmission : 07/03/2025  
 Date de réception préfecture : 07/03/2025

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Sous-Préfecture de Saumur,
- La DGFIP,
- La Gendarmerie de LONGUE,
- La Poste,
- Le SDIS 49,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait, à La Breille-Les-Pins

Le 7/03/2025

Le Maire,

Armelle PONCET

